



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE QUERRIEU Mercredi 5 Avril 2023

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de votants : 13

Date de la Convocation : 29 Mars 2023

Date d'affichage : 29 Mars 2023

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame GUY Isabelle

Etaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, Madame GOMBART Nathalie, Monsieur HORVILLE Sébastien, Monsieur Adrien LEIGNEL, et Monsieur FOULON Jérôme et Monsieur Denis PHILIPPON

Etaient absents : Madame LANGLOIS Doriane (pouvoir à Madame Nathalie GOMBART), Monsieur GOUPIL Jean-Marie (donne pouvoir à Monsieur FOULON Jérôme), Madame Isabelle CAILLY (pouvoir à Madame Marie-Paule AMIABLE), Monsieur BENOIT Yves et Monsieur CAILLY Pascal



1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante l'ÉTAT DES NOTIFICATIONS DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023.

Il propose aux membres du conseil municipal de reconduire les taux de 2022 sans augmenter les pourcentages :

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE : 650 QUERRIEU
ARRONDISSEMENT : 80 AMIENS
TRÉSORERIE OU SGC : TRES GRAND AMIENS ET AMENDES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	414 117	48,07	122,93	456 100	219 247	48,07	219 247
Taxe foncière non bâties (TFNB)	70 224	39,58	121,35	75 100	29 725	39,58	29 725
Taxe d'habitation (TH)	42 892	13,27	52,02	45 937	6 096	13,27	6 096
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	255 068
Total					255 068		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	48,07		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	255 068 = 1	39,58		
Taxe d'habitation (TH)	255 068	13,27		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			6 606	0	0	-20 942	-14 336

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
255 068		-14 336		240 732

À AMIENS

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE BIQUARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les taux proposés.

2. RESULTAT D'EXECUTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 et le COMPTE ADMINISTRATIF.

BUDGET 2022	RESULTAT EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ODRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	63 635,18 €	63 635,18 €	- 134 906,25 €	- €	71 271,07 €
Fonctionnement	130 577,44 €	- €	96 926,55 €	- €	227 503,99 €
TOTAL	194 212,62 €	- €	37 979,70 €	- €	156 232,92 €
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses :	458 205,13 €		Dépenses :		352 857,21 €
Recettes :	555 131,68 €		Recettes :		217 950,96 €
	96 926,55 €				- 134 906,25 €
	DEPENSES	RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT	352 857,21 €	217 950,96 €	-		134 906,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	458 205,13 €	555 131,68 €			96 926,55 €
	811 062,34 €	773 082,64 €	-		37 979,70 €

Pour le fonctionnement, la Commune a réussi à stabiliser ses comptes afin de dégager un excédent de fonctionnement qui permet le financement des projets d'investissement. La réduction des dépenses et des charges de fonctionnement, la signature des différentes conventions avec Amiens Métropole permettent de réaliser des économies importantes nécessaires pour le financement des projets projetés

80650 Code INSEE	Commune de QUERRIEU Commune	
---------------------	--------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 227 503,99 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 926,55 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 577,44 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	227 503,99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-71 271,07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 227 503,99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	71 271,07 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	156 232,92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

3. CONSULTATION – SECURISATION DU CIMETIERE :

1. REPRISE DES CONCESSIONS :

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le tableau récapitulatif des offres reçues pour la sécurisation du cimetière (reprises des concessions). Après analyse, la proposition de l'entreprise « l'Autre Rive » est acceptée à l'unanimité.

CONSULTATION CIMETIERE

OFFRES	MONTANT DE L'OFFRE	TVA 20%	MONTANT TOTAL TTC	NOMBRE DE CONCESSIONS REPRISES	PRIX (MOYEN) U. HT	VISITE DU SITE ET REPORTAGE PHOTOS 3/POINTS	PLAN NOUVEAUX EMPLACEMENTS 0/5 POINTS	DESCRIPTIF TECHNIQUE 0/10 POINTS	PLANNING D'INTERVENTION 0/2 POINTS	TOTAL DES POINTS 0/20 POINTS
Xavier DESSEIN - Marbrier ALBERT <i>proposition n°3 : de la tombe n°88-01 à la tombe n°131</i>	33 500,00 €	6 700,00 €	40 200,00 €	28,00	1 196,43 €	5,00	3,00	7,00	-	15,00
l'AUTRE RIVE 22, rue Creton- 80000 Amiens – www.autrerive.fr	35 410,44 €	7 082,09 €	42 492,53 €	41,00	863,67 €	2,50	5,00	9,00	2,00	16,50
POMPES FUNEBRES GODARD 114, Chemin des Huys - 80650 VIGNACOURT <i>travaux au cimetière dans le CARRÉ 1</i>	35 014,17 €	7 002,83 €	42 017,00 €	14,00	2 501,01 €	4,00	4,00	8,00	-	16,00
Pompes Funèbres Bocquillon 43 rue de Pierregot - 80260 Rainneville	34 110,00 €	6 822,00 €	40 932,00 €	40,00	852,75 €	-	-	4,00	-	4,00

2. CLÔTURE DU CIMETIERE

Le Maire présente ensuite les offres reçues pour la sécurisation du cimetière comprenant la pose d'une clôture et de deux portails.

Il rappelle au conseil municipal que la précédente consultation est rendue infructueuse suite à la cession d'activité de l'entreprise retenue en Avril 2022 qui n'a jamais commencé les travaux.

Après analyse des propositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise FALIZE ET BLONDEL pour un montant de 17 370.00 euros HT soit 20 844.00 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est financé grâce à l'aide du Département (40%) et de la DETR (35 %).

Les travaux commenceront début juillet.

6. CONVENTION – AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire présente aux membres présents, l'AVENANT N° 3 concernant le REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE QUERRIEU POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le présent avenant N°3 a pour objet une modification de la convention de remboursement pour y ajouter l'entretien des terrains de tennis. L'entretien de ces terrains est assuré par la commune de Querrieu à compter du 1er janvier 2023.

L'ajout suivant est donc opéré au sein de l'article 4 de la convention du 24 décembre 2019:

2023

**la prestation comprend l'entretien, le nettoyage et les fournitures nécessaires*

DENOMINATION	NATURE DE LA PRESTATION	REMBOURSEMENT FORFAITAIRE EN €	NB UNITES	MONTANT DU REMBOURSEMENT
Terrains de tennis	Taille des haies	3.07 le MI	85	260,95€
Terrains de tennis	Entretien/ Nettoyage	0.89 /m²	2 X 648m² = 1 296m²	1 153.44€
TOTAL TENNIS				1 414.39€

7. DEMANDE DE DEROGATION SCOLARISATION :

Monsieur le Maire présente aux membres présents, la demande de dérogation de Camille LEFEBVRE, sœur de Jade LEFEBVRE dont les parents habitent la Commune de LAHOUSOYE.

Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique, lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante, lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante de celle-ci mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune, lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence : obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants), état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil, frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.



A défaut d'accord entre les maires sur la répartition des frais de scolarisation, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet de département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire explique également avoir contacté les parents qui ne souhaitent pas trouver pour l'instant d'arrangement à l'amiable prétextant que :

- « La scolarisation d'une enfant pour une différence annuelle de 564€ ce qui ne représente que 1,17€ par habitant de Lahousoye et de 0,87€ par habitant de Querrieu (sur des données INSEE de 2015) »
- « Qu'aucune acceptation de dérogation n'est nécessaire dans la cadre de la scolarisation d'une fratrie ni par le maire de la commune de résidence, ni par le maire de la commune d'accueil »
-

Monsieur le Maire, présente dans le tableau ci-dessous le montant de la prise en charge pour Querrieu :

	<i>participation Querrieu</i>	<i>Participation Lahousoye</i>	<i>Participation Pont-Noyelle</i>
PS	1 059,00 €	136,00 €	- €
MS	1 059,00 €	136,00 €	- €
GS	1 059,00 €	136,00 €	- €
CP	1 059,00 €	136,00 €	- €
CE1	1 059,00 €	136,00 €	- €
CE2	1 059,00 €	136,00 €	- €
CM1	1 059,00 €	136,00 €	- €
CM2	1 059,00 €	136,00 €	- €
	8 472,00 €	1 088,00 €	- €
Jade Lefebvre :	7 384,00 €	923,00 €	coût annuel / enfant
2ème enfant :	14 768,00 €	1 846,00 €	coût annuel / fratrie

Après analyse de la situation, et vote à la majorité (sauf 1 abstention) le conseil municipal refuse la demande de dérogation car :

- la Mairie de Pont-Noyelle ne prend pas en charge les frais de scolarité des deux enfants,
- la Mairie de Querrieu est la seule à prendre en charge les frais de scolarité des deux enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ce qui représente un cout trop important pour la commune (voir tableau ci-dessus)
- La Mairie de Lahousoye n'est pas favorable à cette dérogation et qu'elle ne souhaite pas participer à plus de 136 euros/enfants
- La Mairie de Lahousoye à modifier son fonctionnement et augmenter ses horaires pour le périscolaire permettant un accueil jusqu'à 18h30 au lieu de 17h30.
- La délibération prise par la Mairie de Querrieu (délibération en date du 03 Août 2020) a été acceptée à titre exceptionnel et qu'aucune autre dérogation ne sera acceptée par la suite.
- La délibération prise par la Mairie de Querrieu ne mentionne aucunement l'acceptation d'une fratrie.



- les locaux à Querrieu pour l'accueil des enfants à la Cantine est limitée et que Jade mange le midi à la cantine et non pas chez sa nourrice.
- Les effectifs ne nécessitent pas plus d'enfants pour le maintien des classes
- L'acceptation de la 1ère scolarisation avait été validée à titre exceptionnel pour faciliter le confort de vie de Monsieur et Madame LEFEBVRE. Ils avaient 3 ans pour s'organiser et trouver des solutions pour la scolarité des leurs enfants dans leur commune où ils sont domiciliés.

En cas de contestation du maire de la commune de résidence sur le bienfondé de la participation financière de sa commune à la scolarisation dans une autre commune d'un enfant résidant sur son territoire, l'arbitrage du préfet peut être demandé conformément aux dispositions de l'article R. 212-23 du code de l'éducation. Le préfet statue au cas par cas, après avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

8. QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur Jérôme FOULON, conseiller municipal demande qu'un règlement soit installé au skate-park. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le panneau d'information est en cours de fabrication et que celui-ci sera installé dès réception. En attendant, une affiche sera mise en place pour que les utilisateurs mettent un casque.
2. Monsieur le Maire informe le conseil également que des parents demandent que des bancs soient installés pour compléter l'équipement. Il informe donc les membres du conseil municipal que des demandes de devis sont en cours pour l'installation d'équipements complémentaires et qu'une subvention est possible à hauteur de 80 % avec l'AGENCE NATIONALE DU SPORT. Le conseil municipal autorise donc à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à cette demande de subvention pour l'installation d'équipement complémentaire.
3. Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition de 4 BARNUMS en ALU (référence PRO 45 ECO) d'une dimension de 3x3m (Blanc) pour un montant de 3 058,00 euros TTC. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour ses équipements. Ceux-ci serviront principalement aux associations et à la commune lors des manifestations.